







Introduction au cahier communal

Le territoire de la commune est concerné par plusieurs évolutions du PLU décrites dans le dossier de la modification :

Des évolutions qui concernent l'ensemble des 85 communes du PLU intercommunal. Elles portent sur le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques du PLU en vigueur. Elles sont présentées dans la première partie du dossier.

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il s'applique à tous les projets d'aménagement et de construction. Il contient des règles générales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire et des règles spécifiques aux zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques précisent la stratégie métropolitaine et donnent des prescriptions qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Elles sont au nombre de huit dans le PLU en vigueur : aménagement, habitat, accueil et habitat des gens du voyage, mobilité, trame verte et bleue, hémicycles, santé et risques, changement climatique et transition énergétique (NB : ces deux OAP sont fusionnées sous le timbre de l'OAP « Climat, air, énergie, risques et santé » dans le cadre de la présente modification du PLU).

 Des évolutions qui concernent directement une commune du territoire métropolitain. 74 communes sont ainsi concernées par un (ou plusieurs) sujet(s) particulier(s) dans cette modification.

NB: Afin de mettre en exergue l'adéquation de ces évolutions avec le projet de territoire, l'ensemble des sujets communaux sont présentés de manière synthétique, et regroupés par thème et axe du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans la partie du dossier traitant des modifications territorialisées.

Ce cahier communal présente les évolutions proposées plus particulièrement sur le territoire de la commune. Il décrit les sujets et reprend les extraits du PLU « avant-après modification ». Les légendes des différents plans sont reprises à la fin du présent document.

Ces évolutions peuvent concerner plusieurs pièces du PLU et notamment :

- La carte de destination générale des sols. Cette carte délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du territoire. Elle permet d'identifier les zonages dont les règles vont s'appliquer ainsi que la localisation d'outils règlementaires tels que les emplacements réservés, les protections paysagères et environnementales, les rez de chaussée réservés aux commerces, etc.). Les effets de ces outils sont précisés dans les dispositions générales du règlement.
- Le plan des hauteurs. Ce plan précise et localise les règles de hauteur maximale applicables sur le territoire. Ainsi, soit il fixe un couple de hauteur maximale de façade / hauteur maximale absolue à respecter, soit il renvoie à une règle précisée dans le règlement ou les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Dans certains cas, la hauteur maximale n'est pas réglementée, il est alors indiqué « NR » sur le plan.
- Le plan de stationnement. Il précise la catégorie de règles de stationnement applicables pour un secteur du territoire. Les règles propres à chaque secteur (ou catégorie) sont précisées soit dans les dispositions générales du règlement (livre I) pour les secteurs SO à S4, soit au sein du règlement de la zone concernée pour les secteurs S5 à S6.











- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Projets Urbains. Les OAP projets urbains précisent et complètent le règlement sur un secteur donné. Elles permettent de traduire précisément les intentions d'aménagement, comme par exemple les conditions d'aménagement du site, la programmation des constructions, les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et les objectifs environnementaux. Ces OAP s'imposent aux projets d'aménagement et de construction.
- Le livre des Emplacements Réservés (ER). Il reprend par commune la liste des emplacements réservés par type d'emplacement réservé (infrastructure, superstructure, logement). L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet de planifier la localisation d'équipements ou d'aménagements d'intérêt général, d'en identifier le bénéficiaire et d'en préserver la localisation. Un projet d'aménagement ou de construction incompatible avec l'objet de l'emplacement réservé ne peut être autorisé.
- L'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP). Cet inventaire s'inscrit en complément des protections nationales type « monuments historiques » afin de préserver des éléments du patrimoine qui concourent à l'identité et la qualité du cadre de vie du territoire.







L'Inventaire du Patrimoine Ecologique et Naturel (IPEN).

Il permet notamment la préservation d'éléments ponctuels qui par leurs caractéristiques peuvent participer à la fonctionnalité écologique du territoire, et dans certains cas présenter un caractère de régulation de la chaleur en ville et de limitation du phénomène d'îlots de chaleur (parcs et jardins en milieu urbain, canal, arbres, etc.).

L'Inventaire des Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN). Cet inventaire permet l'évolution des usages des bâtiments repérés dans les zones naturelles et agricoles. La qualité patrimoniale des constructions est un critère de sélection pour pouvoir rejoindre cet inventaire.









CAHIER COMMUNAL

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS DU PLU QUI CONCERNENT LA COMMUNE ?

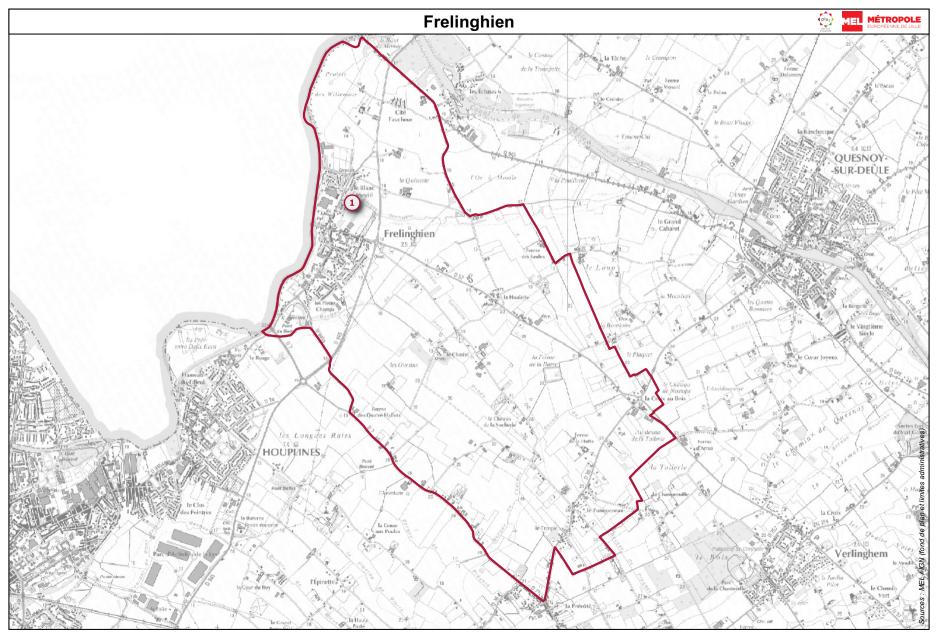
Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU) Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021



Quelles sont les modifications du PLU qui concernent la commune ?

Point 1 - OAP n°20 (Pont rouge) - Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale ». 😜





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitain (PLU) - Enquête publique unique - Décision du conseil métropolitain du 23 avril 2021



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Point 1 - OAP n°20 (Pont rouge) - Correction de l'article 3.3 « Mixité sociale ».

□ CONTEXTE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de projets urbains n°20 (Pont rouge) font apparaître dans leur article 3.3 « Mixité sociale » un tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux qui est vide et ne comprend aucun chiffre. La production de logements sociaux étant encadrée par l'OAP thématique habitat, il n'y a pas de préconisation spécifique sur ces sites, et ce tableau vide introduit une confusion dans le cadre de la lecture du document.

Afin de gagner en lisibilité, il convient de toiletter ce paragraphe.

□ OBJECTIF

Ce point de modification s'inscrit dans la volonté du PADD d'améliorer la cohérence du document et sa lisibilité, notamment pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé de supprimer le tableau de répartition des types de logements locatifs sociaux présent à l'article 3.3 « Mixité sociale » de l'OAP n°20 (Pont rouge) et de le remplacer par la mention « Non renseigné ».



□ LES ÉVOLUTIONS DU PLU DANS LA MODIFICATION

Les changements suivants sont proposés dans la modification :

 Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP n° 20 Pont rouge - mise à jour de la section « Répartition des types de logements locatifs sociaux » présente à l'article 3.3.

Frelinghien - Point n°1

Livre des Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP n° 20 Pont rouge - mise à jour de la section « Répartition des types de logements locatifs sociaux » présente à l'article 3.3.





Projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme métropolitains (PLU)

plan local Enquête publique unique d'urbanisme Décision du Conseil métropolitain du 23 avril 2021

AVANT

ARTICLE 3.3

Mixité sociale

F/ Répartition diversifiée de l'offre

Logement	Nombre / %	SdP
Libre	Environ 60% du	
	nombre de logements	
Locatif social	Environ 40% du	
	nombre de logements	
Access°		
sociale		
Total		

G/ Répartition des types de logements locatifs sociaux

Type	Nombre / %
PLS	
PLUS	
PLAI	
Total	

APRES

ARTICLE 3.3

Mixité sociale

F/ Répartition diversifiée de l'offre

Logement	Nombre / %	SdP
Libre	Environ 60% du	
	nombre de logements	
Locatif social	Environ 40% du	
	nombre de logements	
Access°		
sociale		
Total		

G/ Répartition des types de logements locatifs sociaux

Non renseigné

DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT] Urbain mixte Application des dynamiques territoriales : Urbain économique Urbain spécial Urbain aménagement [UCM] Coeur métropolitain Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille [1] Centralités Zone d'aménagement concerté (ZAC) [UE] Zone d'activités diversifiées [UCA] Villes-centres d'agglomération [UAL] Zone Euraminalimentaire [2] Tissu mixte dense [UOP] Zone d'opération d'aménagement [UCO] Villes de la couronne urbaine **IUCHI** Zone des activités hospitalières [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle [UVC] Villes du canal urbain [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance [UI] Zone d'industrie [4] Tissu résidentiel intermédiaire À urbaniser [USE] Villes de l'arc sud est **IUCP** Zone du centre pénitentiaire [5] Tissu résidentiel collectif Zone à urbaniser constructible mixte [AUCM] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif [UGB] Villes des grands boulevards [UEP] [6] Tissu résidentiel pavillonnaire [UX] Pôle commercial [AUCMZ] Zone à urbaniser constructible mixte en ZAC Zone du site du Grand stade [UAR] Villes d'appui et villes relais [UGS] monofonctionnel d'agglomération [7] Tissu résidentiel diversifié [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités Zone du domaine militaire de la citadelle de Lille [UVD] Villes et villages durables [UH] [UX.x] Centralité commerciale [8] Hameaux Zone à urbaniser constructible activités en ZAC [AUCAZ] [ULM] Zone du quartier du ballon complémentaire [AUCAOP] Zone à urba. constructible activités en opé. [UPL] Zone portuaire d'aménagement [UU] Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte IUV21 Zone de l'aérodrome [AUDA] Zone à urbaniser différée activités Naturel [N] Zone naturelle [NL] Zone naturelle de loisirs Parc Urbain [A] Zone agricole [UP] Zone de parc urbain [NE] Zone naturelle écologique [NJ] Zone naturelle de jardin **EMPLACEMENT RESERVE [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]** PROTECTION ENVIRONNEMENTALE [RÉGLEMENT] ET ARCHITECTURALE [RÉGLEMENT] Emplacement réservé Zone de protection [PIG] et périmètre de protection Servitude de projets Secteur paysager et / Espaces Boisés Classés d'infrastructure (ERI) d'équipements publiques (SPEP) ou arboré à préserver renforcé rapprochée [DUP] des champs captants Emplacement réservé de Bâtiment susceptible de changer de Périmètre d'attente d'un Secteur de vunérabilité des champs captants Squares et parcs **V V V** destination en zones agricole et naturelle continuité écologique (ERC) projet d'aménagement global (PAPAG) [AAC1 à 3] Zone tampon des réservoirs Jardins Familiaux Emplacement réservé de biodiversité SMS Servitude de mixité sociale (SMS) de superstructure (ERS) \$ an an as PRESCRIPTIONS DIVERSES Terres cultivés en zones urbaine Espace naturel relais [RÈGLEMENT] Emplacement réservé STL Servitude de taille de logement (STL) aux logements (ERL) Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS 1] ou arboré à préserver simple **DDDDDDDD** Linéaire commercial "Toute activité" Secteur paysager et / Coefficient de biotope [CBS2] ou arboré à préserver normal Ilinéaire commercial "artisanal et commercial" Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi" **[ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT** RISQUE TECHOLOGIQUE ET NATUREL [SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE] Marge de recul **ET DE PROGRAMMATION1** [RÈGLEMENT] Prescriptions spéciales de voirie [OAP] Périmètre d'oriotation d'aménagement Sols pollués [n ou n1] n ou n1 Secteur à risque d'innondation du PPRI Val de Marque [i1] et de programmation Secteur de bonne qualité de desserte Secteur à risque d'innondation du PPRI de la Lys [i2] Autre secteur à risque d'innondation [i3] Secteur affecté au domaine public ferroviaire Périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chaleur urbain **AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF**

• • • • • • Cheminement piéton existant ou à créer





Emprise bâtie

Voies d'eau

Limite communale

[rivière, canal, plan d'eau...]

Zone humide [ZH1] ou

Parcellaire

zone à dominante humide
[ZDH 0 à 4 ou sans enjeu identifié]

LÉGENDE DES ATLAS DU P.L.U²

Inventaire du Patrimoine Métropolitain [IBAN] Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones A et N [IPAP] Inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager [IPEN] Inventaire du patrimoine écologique & naturel Cône de vue Prescriptions architecturales

